

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KPS-5
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : VDA3-J0T5-M007-8CAV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agents oxydants, initiateurs de polymérisation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH
Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3
82049 Pullach
Téléphone : +49 / 89 / 74422 – 0
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|---|
| Matières solides comburantes, Catégorie 3 | H272: Peut aggraver un incendie; comburant. |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H302: Nocif en cas d'ingestion. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 | H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir/ stocker à l'écart des vêtements/ matières combustibles.

P232 Protéger de l'humidité.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 600000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Peroxodisulfate de dipotassium (No.-CAS 7727-21-1)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Persulfate
Solide

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------------------------|---|--|--------------------------|
| Peroxodisulfate de dipotassium | 7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 01-2119495676-19-0000 | Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système res- | >= 95 - <= 100 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 600000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

| | | | |
|--|--|------------|--|
| | | piratoire) | |
|--|--|------------|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| Conseils généraux | : | S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard. Appeler immédiatement un médecin. |
| Protection pour les secouristes | : | Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés |
| En cas d'inhalation | : | Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. |
| En cas de contact avec la peau | : | En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : | Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Appeler immédiatement un médecin. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|---------|---|---|
| Risques | : | Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. |
|---------|---|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 600000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 60000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
Enlever avec un absorbant inerte.
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

KPS-5

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 600000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas avaler.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter tout confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver à fond après manipulation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Protéger de toute contamination.
Protéger de l'humidité.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans un endroit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

sec. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal en commun et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : < 30 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|--------------------------------|-----------|------------------------------------|------------------------|--------|
| Peroxodisulfate de dipotassium | 7727-21-1 | VLE 8 hr | 0,1 mg/m ³ | BE OEL |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Peroxodisulfate de dipotassium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,824 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 10,3 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,421 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 5,2 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 0,52 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Aigu - effets systémiques | 1,55 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartment de l'Environnement | Valeur |
|--------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Peroxodisulfate de dipotassium | Eau douce | 0,518 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,763 mg/l |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

| | | |
|--|--------------------------------------|------------------------------|
| | Eau de mer | 0,052 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 3,6 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 2,03 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,203 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,1 mg/kg poids sec (p.s.) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,47 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,20 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 60000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

- journée de travail.
- Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale
Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.
Porter selon besoins:
Tenue de protection antistatique ignifuge.
- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)
- Filtre de type : Filtre de type P
- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : solide
- Couleur : blanc
- Odeur : non significatif(ve)
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point de fusion/point de congélation : Décomposition: Se décompose au-dessous du point de fusion.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable
- Inflammabilité : La formation de mélanges explosifs d'air et de poussières n'est pas escomptée.
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Limite d'explosivité, supérieure
Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure : Limite d'explosivité, inférieure

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

| | |
|--|---|
| / Limite d'inflammabilité inférieure | : Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | : non déterminé |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | : 170 °C Méthode: Test ONU H.4 TDAA-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante. |
| pH | : 4 Concentration: env. 10 g/l |
| Viscosité | |
| Viscosité, dynamique | : Non applicable |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Solubilité(s) | |
| Hydrosolubilité | : 60 g/l (25 °C) soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non applicable |
| Stabilité de la dispersion | : non déterminé |
| Pression de vapeur | : Donnée non disponible |
| Densité relative | : non déterminé |
| Densité | : non déterminé |
| Masse volumique apparente | : env. 1.100 kg/m ³ |
| Densité de vapeur relative | : Non applicable |
| Caractéristiques de la particule | |
| Evaluation | : Evaluation: Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes basé sur: Données de mesure L'information se rapporte au composé principal. |
| Taille des particules | : non déterminé |
| Répartition de la taille des | : D10 = 18 µm |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

particules Type de répartition: répartition des volumes
Mesure technique: diffraction laser

Empoussiérage : Éviter la formation de poussière.

Forme : non déterminé

Crystallinité : non déterminé

Traitement de surface /Revêtements : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 3.

Auto-inflammation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyrophorique.

Substances auto-échauffantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables : La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Éviter l'humidité.
De faibles quantités d'humidité ou d'impuretés suffisent déjà pour réduire nettement la désagrégation à accélération spontanée (SADT).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Le contact avec des substances incompatibles peut générer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 600000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.

De faibles quantités d'humidité ou d'impuretés suffisent déjà pour réduire nettement la désagrégation à accélération spontanée (SADT).

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Composants:

Peroxydisulfate de dipotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Avis d'expert

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

sensibles.

Composants:

Peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation : Sensibilisation probable des voies respiratoires chez l'homme sur la base d'études sur des animaux

Composants:

Peroxodisulfate de dipotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Remarques : Avis d'expert

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Peroxydisulfate de dipotassium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Peroxydisulfate de dipotassium:

Espèce : Souris
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 52 semaines
Méthode : OCDE ligne directrice 451
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Peroxydisulfate de dipotassium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Produit:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Peroxodisulfate de dipotassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.000 mg/kg
LOAEL : 3.000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 d
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Peroxydisulfate de dipotassium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Scophthalmus maximus (turbot)): 107,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Phaeodactylum): 320 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- NOEC (Phaeodactylum): 32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 36 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Peroxydisulfate de dipotassium:

- Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Peroxydisulfate de dipotassium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 600000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

Coefficient de partage: n- octanol/eau : Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1492
ADR : UN 1492
RID : UN 1492
IMDG : UN 1492
IATA : UN 1492

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PERSULFATE DE POTASSIUM
ADR : PERSULFATE DE POTASSIUM
RID : PERSULFATE DE POTASSIUM
IMDG : POTASSIUM PERSULPHATE
IATA : Potassium persulphate

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 5.1
ADR : 5.1
RID : 5.1
IMDG : 5.1
IATA : 5.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : O2
Numéro d'identification du danger : 50
Étiquettes : 5.1

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : O2
Numéro d'identification du danger : 50
Étiquettes : 5.1
Code de restriction en tunnels : (E)

RID

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KPS-5

Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

Groupe d'emballage : III
Code de classification : O2
Numéro d'identification du danger : 50
Étiquettes : 5.1

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 5.1
EmS Code : F-A, S-Q

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 563
Instruction d'emballage (LQ) : Y546
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Oxidizer

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 559
Instruction d'emballage (LQ) : Y546
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Oxidizer

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



Version 2.3 Date de révision: 24.03.2023 Numéro de la FDS: 600000000020 Date de dernière parution: 22.03.2023
Date de la première version publiée: 10.03.2016

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

| | | Quantité 1 | Quantité 2 |
|----|-----------------------------------|------------|------------|
| P8 | LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS | 50 t | 200 t |

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIC (AU) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 600000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

| | |
|------------|--|
| ENCS (JP) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| ISHL (JP) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| KECI (KR) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| PICCS (PH) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| IECSC (CN) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| TECI (TH) | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|---|
| H272 | : Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H334 | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|-------------------|--|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Ox. Sol. | : Matières solides comburantes |
| Resp. Sens. | : Sensibilisation respiratoire |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| BE OEL | : Valeurs limites d'exposition professionnelle |
| BE OEL / VLE 8 hr | : Valeur limite |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 600000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECl - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

- Autres informations** : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit. Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
- Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité** : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KPS-5



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.03.2023 |
| 2.3 | 24.03.2023 | 600000000020 | Date de la première version publiée: 10.03.2016 |

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR